

/CL

MINISTERE DES AFFAIRES  
CULTURELLES

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

Le Ministre des Affaires Culturelles

- Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique historique, scientifique, légendaire pittoresque modifiée par la loi n° 67-1174 du 28 décembre 1967 ;
- Vu le décret n° 69-607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5-1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des Sites ;
- Vu la loi du 12 Avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- Vu le décret du 3 février 1959 relatif aux attributions d'un Ministre d'Etat ;
- Vu le décret du 24 juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles ;
- Vu le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié, relatif au camping et notamment les articles 2 et 6 ;
- Vu l'arrêté du 22 janvier 1971 inscrivant l'Inventaire des Sites du département du Gers l'ensemble formé par le village de Flamarens ;
- Vu l'avis donné le 22 mai 1969 par le Conseil Municipal de Flamarens ;
- Vu la délibération du 17 septembre 1970 de la Commission des Sites, Perspectives et Paysages du département du Gers ;

A R R E T E

Article 1er - Est inscrit sur l'Inventaire des Sites pittoresques du département du Gers l'ensemble formé par le village de FLAMARENS et délimité comme suit :

.../...

à partir de la limite de la Commune de MIRADOUX, à l'Est  
et au Nord :

Route Nationale N° 653

Route Départementale N° 49 jusqu'à la route de Flamarens  
à St Antoine

Route de Flamarens à St Antoine jusqu'à la limite de la  
commune de St Antoine

à l'Ouest et au Sud :

Les limites des communes de : St Antoine  
Mansonville  
Peyrecave  
Miradoux

Article 2 - Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté  
d'inscription du 22 janvier 1971 susvisé.

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département du  
Gers et au maire de la commune de FLAMARENS qui seront  
responsables, chacun en ce qui le concerne, de son  
exécution.

Fait à PARIS, le 24 mars 1971

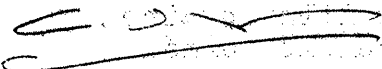
Pour ampliation

L'Administrateur Civil  
Chargé des Sites

Pour le Ministre et par délégation

Le Directeur Adjoint de l'Archi-  
tecture

Signé : Claude ROBIN

  
Signé : Geneviève VAUQUELIN